RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SHOM L'océan en référence

Direction générale des services

BREST, le 1er avril 2026

N° 4/Shom/DGS/NP

DÉCISION

OBJET	:	délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur.
TEXTE ABROGÉ	:	décision n°64/Shom/SG/NP du 20 septembre 2024.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer,

directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la marine » ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du directeur général du Service hydrographique et océanographique de la marine ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA29-12D_Rev1 du 03 novembre 2016 relative à la fixation des seuils d'autorisation préalable du conseil d'administration concernant les acquisitions immobilières et les autres contrats ;

Décide[1] :

[1] Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

Shom – 13, rue du Chatellier – CS 92803 – 29228 Brest CEDEX 2
BCRM – **Shom** – CC08 – 29240 Brest CEDEX 9
Dossier suivi : ASC Yohann Ortiz de Zarate
Courriel : yohann.ortiz.de.zarate@shom.fr
Tél : 02.56.31.22.35
www.shom.fr

ARTICLE 1 - PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS *(REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR)*

Délégation *de représentant du pouvoir adjudicateur* est donnée pour signer, au nom du directeur général, toutes pièces et décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics[2] à ***l'IC2ETA Sébastien Beuchard****, directeur général des services*.

En cas d'absence ou d'empêchement, le document est présenté à la signature du directeur général ou, s'il est lui-même absent ou empêché, à celle du directeur adjoint de l'établissement au titre de la suppléance statutaire[3].

Cette délégation n'est pas transmissible aux suppléants du *directeur général des services*.

ARTICLE 2 – PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS (MONTANT ≤ *950 000€* HT)

Délégation est donnée, à **l'ASC Alexandra Déchamps**, cheffe *de la division* des achats, et à **l'ICD Fanny Klopp**, adjointe à la cheffe *de la division* des achats, chacune pour les dossiers qu'elle traite, pour signer au nom du directeur général, toutes pièces et décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à *950 000 euros* hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement, chacune exerce la suppléance de l'autre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **l'ASC Alexandra Déchamps** et de **l'ICD Fanny Klopp**, le document est présenté à la signature de ***l'IC2ETA Sébastien Beuchard,*** *directeur général des services*, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à celle du directeur général. S'il est lui-même absent ou empêché, le document est présenté à la signature du directeur adjoint de l'établissement au titre de la suppléance statutaire.

ARTICLE 3 – APPROVISIONNEMENTS DE CARTES ET PRODUITS NAUTIQUES

Délégation est donnée pour signer les bons de commande pour les approvisionnements de cartes et produits nautiques à travers les accords-cadres à :

- le TSEF Pascal Simier ;
- l'ATPMD2 Christophe Gilbert.

ARTICLE 4 – DEMANDE D'ENLÈVEMENT PAR TRANSPORTEUR

ARTICLE 4.1 – VIA L'ESPACE CLIENT DU TRANSPORTEUR

Délégation est donnée pour émettre des demandes d'enlèvement de matériel via l'espace client du transporteur titulaire du marché à :

- l'ICDD Éric Sicot ;
- le TSEF Pascal Simier ;
- l'ATPMD2 Christophe Gilbert ;
- l'OE Martial Blanchard ;
- l'ATMD Kenan Olier ;
- l'OE Valérie Le Guen.

---

[2] Pour l'ensemble de la présente décision, marchés publics = contrats de recherche, contrats de coopération du secteur public au sens du code de la commande publique, marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, bons de commande et marchés subséquents.

[3] Article R3416-18 du code de la défense.

ARTICLE 4.2 – SUR DEVIS DU TRANSPORTEUR

Délégation est donnée pour signer les demandes d'enlèvement établies sur devis du transporteur titulaire du marché à :

- l'ICDD Éric Sicot ;
- *l'ICDD Olivier Guistiniani ;*
- *le TSEF Stéphane Saint Jalmes ;*
- *le TSEF Vincent Deniel.*

ARTICLE 5 – DÉPLACEMENTS ET MISSIONS

ARTICLE 5.1 – COMMANDE AUPRÈS DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE VOYAGE

Délégation est donnée pour valider, au nom du directeur général, sans limitation de montant, les commandes auprès du titulaire du marché de prestations de voyage à :

- l'AAHCE Hervé Tanguy ;
- l'AAP1 Farida Dellal ;
- l'AAP1 Nadine Girard ;
- l'ASC Christophe Ogor ;
- le *SACE* Michel Marquer.

ARTICLE 5.2 – COMMANDES SUR LE PORTAIL AIR FRANCE

Délégation est donnée à l'**AAHCE Hervé Tanguy**, chef *de la division* des finances pour valider au nom du directeur général, sans limitation de montant, les commandes émises sur le portail Air France dans le cadre du programme de fidélité Bluebiz d'Air France.

ARTICLE 6 – ATTACHES DE SIGNATURE

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

ARTICLE 7 - ABROGATION

La décision *n°64/Shom/SG/NP du 20 septembre 2024* portant délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur est abrogée.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- TOUTES DIRECTIONS, DIVISIONS ET DÉPARTEMENTS

COPIES INTÉRIEURES :

- DG
- DGS (RAA)
- ARCHIVES (SG 01.04).